L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..............$12 } payable d'avance
Trois fois par semaine.$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 25 AOUT 1842.

Jours de publication de l'Abeille:
MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
WINFIELD SCOTT.

CONGRES.—Dans la séance du 16 courant, le comité chargé de l'examen du message de veto a présenté trois rapports; le premier exprimant l'opinion de la majorité, a été lu par M. Adams, les deux autres ont traduit les sentimens de deux fractions de la minorité dont MM. Gilmer et Ingersol ont été les organes. Voici, d'après un journal de Baltimore, un aperçu rapide du rapport de M. Adams:

"Le message de veto est la dernière d'une série de mesures émanant de l'Exécutif, dont l'effet a été d'entraver l'action du pouvoir législatif de l'Union. L'administration Van Buren avait gaspillé les deniers publics, et le peuple fatigué des lourdes charges que lui imposait ce gaspillage, l'avait renversée pour élever à la souveraine magistrature le général Harrison. Afin de faire face au déficit laissé par son prédécesseur, ce grand citoyen s'était empressé de convoquer le Congrès, le Président et les membres de la législature nationale s'entendaient alors si bien, qu'on pouvait dire qu'ils ne faisaient qu'un. Malheureusement au moment où la législature convoquée se réunissait, les décrets de la providence avaient assis un autre homme sur le siège présidentiel; et cet homme, bien qu'il professât en apparence les mêmes principes, en mettait en pratique de tout différents. On s'en apperçut bientôt à ses actes: le bill pour l'établissement d'une banque nationale fut frappé d'un veto; le Congrès dans l'espoir de remédier à la détresse du pays, vota un nouveau bill conforme aux idées exprimées par le Président, et chose étrange, ce bill ne fut pas sanctionné non plus. Après ces deux tentatives inutiles, il n'y avait plus à songer à la création d'une banque nationale.

"La première conséquence de la conduite de l'Exécutif fut de perpétuer le système ruineux de l'administration Van Buren. Grâce au double veto de l'Exécutif, en moins de huit mois, les dépenses excédèrent les recettes de quinze millions de piastres. Le grand objet de la session extraordinaire échoua par le fait de l'entêtement d'un seul homme!

"Dans cette même session un bill fut adopté pour la distribution du produit des terres publiques entre les Etats, avec une clause ordonnant que l'élévation des droits au-dessus de vingt pour cent suspendrait l'action du bill; ce bill fut signé par M. Tyler! A la session ordinaire, un bill qui prolongeait d'un mois l'effet de l'acte de compromis et suspendait pour le même temps la clause de l'acte de distribution, fut adopté par le Congrès, puis frappé encore d'un veto par le Président!"

Après avoir rappelé tous ces antécédens et fait ressortir l'abus de pouvoir dont M. Tyler s'est rendu coupable par l'application réitérée du veto, le rapport examine le dernier message.

"La première objection du Président pour ne pas signer le bill, c'est qu'il réunit le revenu et l'appropriation; mais le bill de revenu adopté durant la session extraordinaire embrassait également le revenu et l'appropriation; cependant il a été signé! Quant aux terres publiques, elles appartiennent exclusivement aux Etats, qui n'avaient fait que les confier au gouvernement général pour servir de garantie à la dette nationale. En distribuer le produit aux Etats, ce n'est que leur rendre ce qui leur appartient. Le seul mode certain pour obtenir un revenu, c'est de frapper des taxes et des droits, tout autre système n'est que le prélude de la banqueroute et de la ruine.

"Dans un moment où le trésor est épuisé, le gouvernement ne doit pas d'après le message, abandonner le produit des terres publiques aux Etats; mais leur retirer ce produit, serait une véritable spoliation, et c'est là ce que l'on essaye en ce moment! La plupart des Etats par suite des grands travaux d'amélioration intérieure dans lesquels ils se sont lancés, sont embarrassés; ils ont besoin d'aide; et le meilleur secours qu'on leur puisse donner, c'est de leur restituer les produits des propriétés qui leur appartiennent. La majorité se prononce donc pour le maintien de la distribution.

"Il ne reste plus à la Chambre qu'à voter sur l'adoption définitive du bill, et le comité laisse à la représentation nationale le soin de voir quelles seront les mesures à prendre ultérieurement pour sortir le pays des embarras où il se trouve.

"Depuis dix-huit mois le pouvoir législatif de l'Union a vu le pouvoir Exécutif entraver constamment sa marche, empiéter sur ses droits; à toutes les injures cependant, à toutes les usurpations, il a toujours répondu avec une respectueuse réserve. Mais le cas actuel est si grave qu'il serait du devoir de la Chambre de lancer contre le Président un acte d'accusation (articles of impeachment), malheureusement une pareille mesure échouerait peut-être en ce moment. Il faut donc s'en remettre à la décision ultérieure de la nation. Le Congrès actuel se trouve dans la triste obligation de courber la tête sous la volonté de l'Exécutif qui, par l'exercice du veto, s'est en quelque sorte substitué au pouvoir législatif."

Le rapport se termine par la présentation d'une résolution qui recommande l'amendement de la Constitution en ce qui regarde le veto: d'après cette résolution, dans le cas où le Président renverrait un Bill avec son veto, la majorité absolue et non plus les deux tiers des voix, suffirait pour lui donner force de loi.

Une feuille dévouée à M. Tyler prétend que le Message Présidentiel a réuni dans la presse une masse imposante d'approbation; malgré toutes nos recherches, nous ne sommes parvenus à découvrir que trois ou quatre journaux prenant franchement le parti de M. Tyler; on comprend que nous mettons hors de cause les feuilles locofocos qui applaudissent non pas à la mesure en elle, mais à l'avantage qui peut en résulter pour leur propre parti. Qu'on se rappelle le mot bien vrai que nous citions recemment: M. Tyler trouve un appui parmi des hommes qui naguères étaient ses ennemis et qui ne sont pas encore ses amis!

Le RAPPORT du Bureau de Santé de cette ville constate six décès de fièvre jaune durant la semaine finissant le 20 courant.

Nous recevons d'un correspondant anonyme une lettre qui appelle l'attention de l'autorité sur le triste état où se trouve le Passage de la Bourse. "Ce passage, dit cette communication, est presque impraticable depuis les dernières pluies. Les corniches en plâtre qui ornent le second étage des maisons, détrempées par les averses, se détachent par morceaux énormes, et viennent en tombant menacer la sureté des passans; c'est un véritable miracle que personne n'ait encore été blessé! Ne serait-il pas à propos que l'autorité prît quelques mesures pour prévenir les accidents." Outre cet inconvénient, notre correspondant se plaint et avec raison de la malpropreté qui règne constamment dans ce passage, qui est cependant l'un des endroits les plus fréquentés de la ville: "On compte sans doute, dit-il, pour enlever les ordures, sur les averses qui ne nous manquent pas, il est vrai, depuis quelques jours; mais est-ce là un moyen dont se doive contenter l'autorité? L'attention de l'autorité devrait également se porter sur le pavage qui est dans un état déplorable: la plupart des pierres qui le composent ne sont pas scellées ou le sont mal; elles recouvrent des marres d'eau croupie, et lorsque le passant y met le pied, elles l'inondent de boue. Ceux qui sont chargés de l'entretien de ce pavage ne devraient-ils pas être mis en demeure de le réparer d'une manière convenable?

Le Maire de la Nouvelle-Orléans a refusé de donner sa signature à une résolution passée dernièrement par le Conseil de la Première Municipalité, imposant une taxe sur les chiens.

ENCORE UN VETO.—Le gouverneur Porter de la Pennsylvanie, vient de donner avis qu'il ne signerait pas le bill de répartition passé par la législature de cet Etat, quelques jours avant son ajournement. Ce refus de sanctionner dans un pareil moment, un bill dont l'utilité et la constitutionalité n'ont jamais été mis en doute n'équivaut-il pas à un veto?

Décidément l'épidémie du veto se développe chaque jour avec une gravité et une intensité tout à fait effrayantes.

La goëlette Ada, arrivée avant hier de la Martinique, a apporté $15,900 en espèces consignées comme suit: $1,900 à MM. Blanchard, Eimer & co. La balance à ordre.

On travaille actuellement à la reconstruction du théâtre de la rue du Camp. Cet édifice sera achevé vers la fin d'octobre prochain.

Avant-hier matin, vers deux heures, une maison rue St. Louis, près la rue Bourgogne et occupée par un tailleur, a été totalement détruite par un incendie.

D'après de nouveaux arrangemens pris par le maître de poste général, les lettres sont actuellement délivrées trois fois par jour à New York. Des boîtes aux lettres sont établies dans cent endroits différens de la ville et toutes les lettres qui y sont déposées, ainsi que celles du bureau principal, sont distribuées trois fois par jour, moyennant trois cents par lettre.

COUR CRIMINELLE.

L'affaire des frères Dejoux, accusés d'assaut et batterie sur la personne du juge Guyol, a occupé hier la Cour, jusqu'à trois heures, moment auquel le jury est sorti de la salle de délibération avec un verdict reconnaissant V. Dejoux coupable d'assaut et batterie, et J. B. Dejoux coupable d'assaut seulement.

Ce dernier a été recommandé à la clémence du juge.

Les accusés ont été assignés à comparaître d'aujourd'hui en huit pardevant la Cour, pour entendre prononcer leur sentence.

Le steamer Genl. Morgan a sombré à la barre de Bouliltown: il sera tout à fait perdu.

NOUVELLES PUBLICATIONS.—Nous avons reçu de MM. Norman, Steel & Co., libraires, rue du Camp, plusieurs publications nouvelles de MM. Appleton & Co. de New York, Lea et Blanchard de Philadelphie. Parmi ces publications, qui toutes se distinguent par un certain intérêt, nous signalons avec un vif plaisir une traduction d'un fort bel ouvrage de M. Guizot: *l'Histoire Générale de la civilisation en Europe*. Ce livre est devenu classique en France, en Angleterre et en Allemagne. C'est assurément le coup d'œil le plus ferme et le plus complet qui ait été jeté sur l'Europe du moyen âge; il laisse bien loin derrière lui par la hauteur des vues et la pensée philosophique les œuvres publiées par différens écrivains sur le même sujet; c'est donc une bonne fortune que la traduction d'un pareil livre; et MM. Appleton méritent pour cette publication, la reconnaissance sincère de tous les amateurs des sérieuses études historiques.

La jeunesse aussi devra de la gratitude aux mêmes éditeurs pour une charmante histoire due à la plume de Mme. Howitt: une fiction intéressante, une moralité pleine de sagesse feront rechercher "Little Coin, Much care"; ce volume fait honneur aux presses de New York: il est orné de vignettes dont l'élégante composition et la finesse d'exécution prouvent les progrès rapides des artistes américains. Ils marchent de façon à rejoindre prochainement les graveurs anglais et français.

A MM. Lea & Blanchard, nous devons un énergique plaidoyer en faveur des Irlandais et un roman du plus vif intérêt. Le plaidoyer est écrit par le Docteur R. R. Madden, qui s'est déjà acquis quelque renom comme romancier et comme écrivain philosophique. "*Les Irlandais Unis*" ne peuvent manquer d'ajouter à sa réputation. Le roman intitulé *Sir Henry Morgan, le Boucanier*, est l'œuvre d'un homme habitué à de grands succès, malgré l'anonyme qu'il a gardé jusqu'à ce jour. Il lutte sans désavantage contre le capitaine Marryatt, et dans son nouvel ouvrage, il a eu le bonheur de rencontrer l'un des sujets les plus dramatiques et les plus curieux que l'histoire fournisse au Romancier. *Le Boucanier* fera certainement un beau chemin dans le monde.

La frégate à vapeur Mississipi est actuellement mouillée dans le port de Pensacola.

Il est arrivé à New York un million de francs en espèces provenant du dernier paiement de l'indemnité napolitaine.

CINCINNATI.—La journée du 8 à Cincinnati a été marquée par une rixe déplorable. Deux compagnies allemandes, revenant de faire l'exercice à feu, s'arrêtèrent dans un café: là un soldat se prit de querelle avec un jeune homme et le frappa; quelques citoyens intervinrent et la chose en resta là. Mais un peu plus loin, les compagnies allemandes furent accueillies par les sifflets de quelques jeunes gens; un soldat frappa l'un d'eux avec la crosse de son fusil; quelques citoyens prirent fait et cause pour le jeune homme, et une mêlée assez sérieuse s'en suivit. Quelques coups de fusil furent tirés, et plusieurs personnes reçurent d'assez graves blessures.

NEW YORK.—La législature l'Etat de New York s'est assemblée le 16 courant à Albany, en session extraordinaire. L'objet de cette session est de diviser l'Etat en districts électoraux, suivant le nouveau mode prescrit par le Congrès pour la répartition électorale.

Monseigneur l'Evêque de la Nouvelle Orléans a publié dans le *Courrier* d'hier soir une lettre pastorale adressée aux fidèles de notre ville. Cette lettre que sa longueur ne nous permet pas de reproduire, se plaint de l'opposition que rencontre dans le Conseil des Marguilliers la nomination de M. l'abbé Rousselon à la cure de l'Eglise St. Louis. Après avoir cité les résolutions par lesquelles le conseil de la fabrique proteste contre cette nomination et en avoir appelé à la conscience des fidèles, Monseigneur l'Evêque ajoute: "En présence de pareils faits, lorsque l'impiété ose porter le désordre jusque dans le sanctuaire et fouler au pied l'autorité de ceux que le Saint Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, il ne nous était plus permis de nous taire. Le silence alors n'aurait plus été qu'un criminel oubli de nos devoirs, une coupable prévarication." Mais avant de faire entendre sa voix, il a voulu prendre l'avis de son clergé, "non pour prêter à ses décisions une autorité dont elles n'ont pas besoin, mais pour donner une manifestation éclatante à cet esprit d'union qui fait l'essence de l'Eglise Catholique"; une conférence entre les ecclésiastiques de la Nouvelle Orléans a eu lieu, et le résultat de cette conférence a été la condamnation formelle de la conduite des Marguilliers dans leurs rapports avec l'Evêque. Après avoir ainsi constaté l'opinion de son clergé, Monseigneur ajoute:

"En vertu de l'autorité de Jésus-Christ que l'Eglise nous a confiée:

1o. Nous déclarons les résolutions prises par les Marguilliers, nulles et de nul effet, comme contraires aux principes de l'Eglise catholique, et à la discipline suivie dans tous les siècles, renouvelées par le saint Concile de Trente, et appliquée spécialement à la province ecclésiastique des Etats-Unis, par le Concile provincial de Baltimore, du mois d'octobre 1829.

2o. Nous renouvellons et ratifions la nomination faite par nous de M. Rousselon à la Cure de l'église cathédrale, déclarant schismatiques, intrus et suspens par le fait tout autre prêtre qui oserait s'ingérer d'y exercer les fonctions curiales, ou d'y exercer quelques fonctions ecclésiastiques que ce soit, sur l'invitation des Marguilliers, sans y être autorisé par nous ou par le Curé que nous avons nommé.

3o. Nous déclarons fauteur du schisme, et comme tels responsables de ses suites devant Dieu, tous ceux qui, dans cette affaire, au mépris des saints canons, chercheraient à empêcher l'exercice de l'autorité spirituelle qui nous est confiée, et à favoriser l'usurpation sacrilège de la puissance laïque, et son intrusion dans le gouvernement spirituel de l'Eglise.

....

7o. Voulant donner une preuve de notre sincère et ardent désir de terminer cette déplorable affaire, sans faire usage des armes spirituelles que l'Eglise nous met en main, nous exhortons, comme père et comme ami, MM. les marguilliers de l'église St. Louis, à réparer, par un acte solennel, le mal qu'ils ont fait à la religion, et leur enjoignons, comme leur supérieur spirituel, de révoquer la résolution schismatique qu'ils ont prise, leur signifiant que si d'ici au premier septembre prochain un acte authentique de cette révocation ne nous est communiqué, il ne nous restera plus qu'à faire usage des moyens que les saints canons nous ordonnent d'employer lorsque les voies de conciliation ont été inutiles; et quoique la seule pensée d'en venir à ces extrémités remplisse notre cœur d'amertume, nous sacrifierons cependant toute autre considération à celle du devoir, et quelles qu'endoivent être les conséquences temporelles, nous maintiendrons comme nous le devons les droits spirituels de notre clergé, avec toute la vigueur et l'énergie qui conviennent au caractère épiscopal.

Cette lettre a suscité de la part de personnes intéressées dans le débat la réponse suivante que l'on nous prie de publier:

(*Communiqué.*)

Réponse à la lettre de Monseigneur Antoine Blanc, par la grace de Dieu et l'autorité du Saint Siège Apostolique, Evêque de la Nouvelle-Orléans.

Monseigneur,

La lettre pastorale que vous avez fait publier dans le Courrier du 24 aout 1842, a eu besoin de subir plusieurs lectures pour nous faire croire à sa réalité, et toujours est-il qu'après l'avoir lue et relue, étudiée et méditée, notre esprit se demandait encore si nos yeux n'étaient pas sous l'empire d'un songe magique. Quoi, Monseigneur, lorsque le souverain pontife, cédant aux idées du siècle, reste paisible spectateur des actes des Cortès Espagnoles qui rendent à l'agriculture et au commerce des terres immenses, que la religion mal entendue avait placées entre les mains d'une armée de moines fainéans? Quoi lorsque les foudres du Vatican demeurent silencieuses contre les mesures qu'en France, en Prusse et en Pologne, la politique commande quelquefois d'exercer vis-à-vis de prélats fanatiques et ultramontains, vous, l'évêque d'un Etat libre, vous nous menacez de l'excommunication, qui au dix-neuvième siècle n'est susceptible d'inspirer d'autre sentiment que celui du ridicule.

Croyez-vous en agissant ainsi servir les intérêts de la religion?

Croyez vous que votre lettre soit commandée par la prudence et qu'il était politique à un prélat placé comme vous l'êtes ici, de publier un manifeste que l'ignorance du moyen âge justifierait à peine?

Ah! si telle a été votre pensée, vous vous êtes cruellement abusé, et pour ceux qui en ce pays vénèrent encore les nobles sentiments religieux que professaient leurs pères, le jour où vous avez livré à la publicité votre lettre pastorale doit être compté au nombre des jours néfastes du catholicisme.

Vous conviendrez avec nous, que malheureusement au dix-neuvième siècle, les idées religieuses ne sont pas dominantes; si cette assertion est vraie, croyez-vous que le prélat qui pour flatter les opinions fanatiques du petit nombre, sème l'injure à pleines mains sur toute la communauté, remplit fidèlement les devoirs qui lui sont imposés comme ministre de l'église de Jésus-Christ.

Votre lettre est non-seulement une injure gratuite faite aux administrateurs d'une corporation établie par les lois du pays, mais plus encore un acte par lequel vous portez des accusations sans fondement contre des hommes honorés de la confiance de leurs concitoyens, et cela tout à la fois en violation de la loi civile et de la loi ecclésiastique.

Le premier paragraphe de votre lettre tend à accuser les Marguilliers de déloyauté vis-à-vis de vous; il vous serait difficile de justifier une telle accusation par aucun des actes des Marguilliers; si par leur position vous aviez droit d'attendre d'eux qu'ils vinssent ombrager votre trône épiscopal de l'influence de leur popularité, en retour ils avaient certes le droit d'attendre de vous d'être comptés au moins au nombre *des personnes graves et expérimentées* que vous avez consultées avant de nommer (après sept heures de réflexion) M. l'abbé Rousselon, à la cure importante de la Cathédrale du Diocèse. Les avez-vous consultés? leur avez-vous fait part de vos projets? Non....la seule connaissance qu'ils ont eue de votre choix, a été par une lettre conçue en des termes tels qu'elle devait blesser tous les sentiments qu'avaient fait naître en eux, les vertus du vénérable curé que douze heures auparavant toute une population en pleurs venait de conduire à sa dernière demeure.

Lorsque les Marguilliers, calmes, et agissant dans les voies de la légalité, ont protesté contre la nomination de M. Rousselon; et lorsque ce protêt vous a été notifié, vous appelez cela vous jeter l'outrage à la face et insulter votre caractère épiscopal: une pareille assertion est vraiment ridicule.

Vous auriez sans doute mieux aimé l'émeute, car alors elle vous eut fourni l'occasion de vous poser en martyr; mais les marguilliers pressentant votre désir, ont voulu vous prouver qu'un peuple libre peut puiser assez d'élémens de force dans la Loi, sans avoir besoin de recourir à la brutalité. Cependant, Monseigneur, lorsque le pouvoir plaçant l'arbitraire à la place de la Loi, avait lésé des droits sacrés, l'émeute a quelquefois été justifiée. Le Souverain Pontife dans ses Etats, l'a lui-même une fois justifiée, à l'occasion d'un acte extra légal, dont s'était rendu coupable le Cardinal Justiniani; voici les faits: "Ce prince de l'Eglise avait été nommé préfet, et en passant possession de cette magistrature, il voulut être reçu à la porte de l'Eglise Cathédrale avec le Dais; au bouleverser du lieu: protesta contre cet acte, alléguant que le Saint Sacrement, le Souverain Pontife, et les Souverains, avaient seuls le droit d'être reçus sous le Dais; le Cardinal Justiniani voulut insister, une émeute s'ensuivit, les meubles du palais du Cardinal furent brisés, l'affaire fut portée devant le Saint Père, il déclara que les habitans avaient raison, dans le fond, mais que les moyens employés avaient été *un peu trop violens*." Si les marguilliers contestant la légalité de la nomination de votre curé par la force brutale, étaient ainsi sortis du droit commun, vous pourriez parler d'outrage, mais jusqu'ici, s'il y a eu outrage et manque d'égards, les Marguilliers seuls ont le droit de s'en plaindre.

Les Marguilliers pénétrés de leurs devoirs religieux, reconnaissent sans doute l'Evêque comme le chef de l'Eglise Catholique de la Nouvelle-Orléans, mais ils ne lui doivent obéissance qu'autant que ses ordres sont conformes aux lois canoniques; et peut-on dire que l'Evêque a religieusement observé toutes les dispositions du droit canon, dans la nomination de M. Rousselon.

Cette question envisagée d'après le droit espagnol, doit être résolue négativement, et pour s'en convaincre nous renvoyons au rapport présenté au conseil des Marguilliers et publié dans le Courrier du 24 courant; envisagée à l'égard du droit Français elle est certes nulle, car le Curé doit être citoyen et de plus sa nomination doit être confirmée par l'autorité civile ou par les Marguilliers qui lui ont été substitués, et vainement prétendrait-on qu'un concile provincial d'Evêques des Etats-Unis a modifié cette disposition du concordat de 1802, pour établir qu'il a cessé d'être en force à la Louisiane; car l'Evêque ne doit pas ignorer qu'il n'est pas au pouvoir d'un concile provincial d'annuller par ses actes des traités faits de puissance à puissance, et la clause du traité de 1803 est là qui garantit aux habitants de la Louisiane le bénéfice des dispositions du concordat de 1802.

Même d'après les dispositions du Concile de Trente, que Monseigneur cite dans sa lettre, cette nomination est nulle, car elle eut du être donnée au concours, et le Concile de Trente est le dernier concile œcuménique, (voir Concile de Trente, cession 24, chap. 18 de reformatione.)

Mais Monseigneur pour donner plus de force à sa lettre pastorale a cru devoir s'environner de la *puissance numérique* du clergé de la Nouvelle-Orléans. Il a jugé convenable de leur poser des questions auxquelles ils ont répondu sans doute avec beaucoup d'indépendance, surtout lorsque l'on considère que d'après la manière de l'Evêque d'envisager le droit canon, leur position ecclésiastique n'a d'autre sauvegarde que le bon plaisir de Monseigneur; placés dans de telles conditions ils ne pouvaient manquer de se considérer comme parfaitement indépendants et pouvaient sans doute exprimer sans crainte une opinion consciencieuse: mais enfin quelqu'ait pu être leur opinion, lorsqu'elle est contraire à la loi civile et à la loi de l'église, les marguilliers doivent-ils être condamnés à se prosterner devant elle et les proclamer les rédacteurs d'une loi nouvelle. Tout homme raisonnable dira non.

Dirigé sans doute par une noble pensée de conciliation et surtout par un saint respect pour l'autorité de la loi du pays, Monseigneur, en vertu du *droit divin sans doute* assume le pouvoir de déclarer nuls les actes d'une corporation établie par la Législature du pays, et cela probablement pour se conformer à la maxime de Jésus qui commande à ses apôtres d'obéir aux lois des puissances de la terre.

Enfin, Monseigneur fixant pour ultimatum le premier de septembre prochain, cherche à ébranler les Marguilliers par la terreur d'une prochaine excommunication. Le feu, l'eau, le pain, leur seront refusés, les catholiques devront fuir ces hérétiques comme des bêtes féroces, ils seront privés de jouir des douceurs du mariage, les lèvres vierges de leurs enfans se refuseront à leur prodiguer des caresses, dans la crainte de ternir la pureté de leur innocence baptismale; et c'est au dixneuvième siècle qu'un Pontife éclairé, vivant au milieu du peuple libre des Etats-Unis, a osé concevoir une telle aberration.

Monseigneur, écoutez la voix des hommes qui sont vraiment religieux, suivez les conseils de ceux qui admirent avec sincérité les véritables principes de la morale de l'Evangile; consultez les ouvrages des Fénelon, des Ganganelli, et des Bossuet, méditez-les et ils vous apprendront que la religion ne peut réussir qu'à l'aide de la persuasion; l'excommunication appuyée sur la force temporelle, enfante la rébellion et appuyée seulement sur le pouvoir spirituel, elle ne peut donner naissance qu'au ridicule.

Imitez l'exemple des vénérables prélats d'Avisu et Cheverus, et alors vous commanderez d'une manière bien plus sûre, le respect et la considération de votre troupeau et vous préserverez la religion de nos Pères d'une perte certaine vers laquelle votre lettre pastorale l'entraîne à grands pas. Si vous êtes vraiment Louisianais de cœur, si cette population a droit à votre sollicitude toute paternelle, voilà ce que vous avez à faire, pour obtenir en échange son amitié et sa reconnaissance, et c'est ce qu'elle attend de vous si vous pouvez échapper à l'influence des conseils pernicieux qui ont dicté votre étonnante lettre pastorale.

CONSEIL DES MARGUILLIERS DE L'EGLISE ST. LOUIS.

Séance du 23 Aout 1842.

M. Jh. Genois a présenté le rapport suivant:

Le comité qui a été chargé de statuer sur les difficultés élevées entre les Marguilliers et l'Evêque, concernant la nomination faite par ce dernier de M. Rousselon à la Cure de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle Orléans, a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

[…]

Pour ce qui nous concerne comme marguilliers de la Paroisse St. Louis, nous protestons formellement contre la nomination de M. Rousselon à la cure de la Nelle.-Orléans; nous protestons avec d'autant plus d'énergie que cette nomination est illégale, et par conséquent nulle; qu'elle froisse nos lois, nos habitudes, nos sentimens, et afin que dans cette manifestation de notre improbation, l'évêque ne se méprenne point sur nos réclamations comme il l'a déjà fait, nous ne reconnaîtrons curé que celui qui aura été nommé sur notre présentation, ou pour la nomination duquel l'évêque nous aura consulté.

Le comité a l'honneur de présenter la résolution suivante:

Attendu que les Marguilliers de l'église St. Louis ont, dans leur séance du 21 courant, déclaré nulle et non avenue, par une résolution à cet effet, la nomination de M. Etienne Rousselon à la place de curé de l'église St. Louis:

Résolu, Que copie de la dite résolution et de la présente seront envoyées à l'évêque de la Nouvelle Orléans, afin qu'il puisse présenter à l'approbation des Marguilliers un autre ecclésiastique pour la dite place de curé de l'église St. Louis.

JH GENOIS, Président.

Sur motion de M. E. A. Canon.

Résolu, Qu'il soit constaté au journal que les susdits rapport et résolution ont été adoptés à l'unanimité, et qu'ils soient publiés en anglais et en français dans l'Abeille et le Courrier de la Louisiane.

M. Canon a présenté les préambule et résolution suivants, lesquels ont été adoptés à l'unanimité.

Attendu que le public a le droit de connaître les affaires de la fabrique,

Résolu, Qu'un comité composé de Messieurs D. Prieur, Hugues Lavergne et J. B. D. Vigné, soit prié d'examiner les livres et comptes tenus par le trésorier de la susdite fabrique.

Pour copie conforme,
ANT. DUBUC, Secrétaire.

Marié par le révérend abbé Moenhaut, Samedi, 20 courant, Mr. MAGIN BERNADAS, né à Barcelone, capitale de la Catalogne, et Mademoiselle LEONISE BELTRAN, de cette ville. 22 aout—3

DERNIERES DATES.

New York	aout 16		Londres	juil 18
Boston	aout 16		Liverpool	juil 19
Philadelphie	aout 16		Paris	juil 16
Washington	aout 16		Havre	juil 17
Baltimore	aout 12		Bordeaux	juil 15
Charleston	aout 12		Madrid	juil 8
Vera-Cruz	aout 10		Cadix	juil 6
Tampico	juin 30		Havane	[illegible]
Mexico	juil 12		Mexico	[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Mardi, 23 aout.

Navire Silah, Hammond, New York, J W Stanton & co

Mercredi, 24 aout.

Navire Emporium, Rodgers, Boston, Harrod & Darling
Orleans, Sears, New York, A Cohen
Brick Uneas, Gelling, Havane, J M Asquera
Goel. Commercial, Peterson, Mobile, C D Lehman

ARRIVES

Mardi, 23 aout.

Bateau de remorque Pioneer, Fox, des Passes—avec la goel. Ada.
Goel. Ada, Major, 14j de St. Pierre (Martinique) via St. Domingue et Guadeloupe.
Steamer Southerner, Allen, Mobile.
Minerva, Hunt, St. Louis.
Tippecanoe, Fraser, Louisville.
Gov. Yell, Martin, Balize.
Importer, Cable, Cincinnati.

Mercredi 24.

Bateau de remorque Claiborne, When, des Passes.
Barque Chas. Williams, Keating, des Passes.
Goel. Harriet, Richards, de la Baie St. Louis.
Steamer Ontaare, Price, St. Louis.
John Armstrong, Streak, Donaldsonville.
Teche, Wiggin, de la Balize.
Caroline, Sutton, Mobile.
Mentor, Anshutz, Louisville.

A VIS.—On a besoin d'une bonne nourrice, parfaitement recommandée quant à la santé et la propreté. On prendra de préférence une négresse et sans enfant. S'adresser au bureau de cette feuille. 25 a 6t

Billets de la Troisième Municipalité pris au pair.
CIGARES—10 milliers Regalias, en lots de 5000 à $25, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée. 23 aout

LE Docteur DARET a transporté son domicile rue Bourbon, No. 243, vis à vis la maison qu'il vient de quitter. 24 aout—6

TOILE d'Emballage de l'Inde forte et très épaisse, à vendre par J. ALBERT, 23 St. Louis. 26 aout

PLOMB DE CHASSE de tous numéros, marque de Pelle, à vendre à prix réduits par J. ALBERT, 23, St. Louis. 24 aout

VERRES à Vitres, Serrures françaises, Peinture blanche et Clous: 300 caisses Verre à vitres de toutes dimensions; 24 caisses Serrures Françaises assorties; 1 caisse quincaillerie, très convenablement assortie; 1000 barillets Peinture blanche extra et no. 1 pure; 100 barillets Clous, à vendre par J. ALBERT, 22, St. Louis. 20 aout

SULPHATE de Quinine—150 onces sulphate de Quinine française, reçues directement et à vendre par J. ALBERT, 23 St. Louis. 24 aout

COUVERTURES de Laine—Couvertures françaises triple points, de qualité supérieure, récemment reçues par le brick Caliseu et à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis. 24 aout

HUILE d'Olive en caisses et paniers, à vendre par J. ALBERT, 23 St. Louis. 20 aout

TOILE à voile—Le soussigné a constamment en mains un grand assortiment de toile à voile de Russie, d'Angleterre, marquée Jolie à voile d'Angleterre et toile à voile de la manufacture de Paterson, ainsi que du Raven duck, à vendre à bas prix par J. ALBERT, 23 St. Louis. 24 aout

FARINE—143 barils farine, en débarquement du steamer Minerva, à vendre par MERLE, SEYLLE & co. 45, Vieille Levée. 25 aout

PLOMB—100 saumons plomb, en débarquement du steamer Minerva, à vendre par MERLE, SEYLLE & co. 45, Vieille Levée. 20 aout

SUCRE BLANC de la Havane, en magasin et à vendre par J ROBERT & co, 3, Magasins. 20 aout

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones et communs, en magasin et à vendre par J ROBERT & co, 3 Magasins. 20 aout

LIMONS, huile d'olive et amandes sans coques, en magasin et à vendre par J ROBERT & co, 3, Magasins. 23 aout

PLOMB en barres et de chasse—3000 barres plomb, 100 barillets plomb de chasse, à vendre par JOHN R. SHAW & Co 24, rue Poydras. 25 aout

TOILE, cordes et ficelle d'emballage, à vendre par JOHN R. SHAW & Co 24, rue Poydras. 25 aout

PORC—750 barils mess, M. O. à l'inspection, et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras.

WHISKEY de Monongahela—25 barils vieux whiskey, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co 24, rue Poydras. 25 aout

FARINE—500 barils de choix, à vendre par JOHN R. SHAW & Co 24, rue Poydras. 26 aout

TOILE, Corde et Ficelle d'emballage—300 pièces toile à balles de 44 pouces; 300 rouleaux cordage de petites dimensions, 50 rouleaux ficelles, en magasin et à vendre par HAWTHORN & WOODS, 63 Gravier. 20 aout

PORC—100 barils porc prime mess, à l'inspection de Bezant, à vendre par HAWTHORN & WOODS, 63 Gravier. 5 aout

BŒUF—100 demi barils bœuf mess, à l'inspection de Sa., à vendre par HAWTHORN & WOODS, 63, Gravier. 4 aout

SUCRE de la Havane—Sucre blanc et brun de la Havane, à vendre par J. ALBERT, 23, rue St Louis. 26 aout

CAFE de la Havane—Café fin vert de la Havane, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis. 26 aout

EAU DE VIE blanche—21 barils eau de vie blanche 6me. preuve, convenable au marché mexicain, ayant droit au drawback, en magasin et à vendre par J. ALBERT, 21 rue St Louis. 23 aout

EAU DE VIE de Cognac, vins, absinthe et kirsch, eau de vie de Cognac 1ère, 2de. et 4me. preuve J. J. Dupuy, Castillon et autres marques en demi-pipes, quarts de pipes et barils, vin rouge, St. Julien, St. Estephe et autres, en bouteilles et demi bouteilles, vin blanc de haut Barsac, en caisse, vin de Bourgogne en caisse, Chambertin, Volnay et Clos Vougeot, vin de Champagne supérieur en bouteilles et demi bouteilles, caisses et paniers, marque de Laur. Absinthe suisse Y. L. et kirsch, à vendre par J ALBERT, 23, St. Louis. 25 aout

AVIS

Le navire Vandalia, capitaine Weston, du Havre, est en déchargement près le Rail Road Pontchartrain. Les consignataires sont requis de se munir de leurs permis et de retirer leurs marchandises dans le plus bref délai. LEVI H. GALE, 83, rue de la Commune. 22 aout.

DISSOLUTION DE SOCIETE

La société existant en cette ville sous la raison de Germain Ducatel & Fils, a été dissoute d'un commun accord à dater du 21 août 1842.

Germain Ducatel jr. reste seul chargé de la liquidation de la société. Ceux auxquels il est dû devront lui présenter leurs comptes, et ils prient ceux qui doivent de vouloir bien régler dans le plus court délai.
G DUCATEL.
GERMAIN DUCATEL Jr.
22 aout—6

LES Soussignés préviennent le public qu'ils ont formé une société pour la vente des marchandises sèches en gros et en détail, sous la raison de G. et H. Ducatel. Ayant les fonds de magasin de la société de Ducatel et fils, ils vendront ces marchandises au dessous du prix coutant.
GERMAIN DUCATEL Jr.
HENRY DUCATEL.
22 aout—6

LA Liquidation de l'ancienne société de Blasco et Similien étant presqu'achevée, les pouvoirs donnés par la dite maison à M. Joseph Vargas sont révoqués. M. Manuel Blasco continue les affaires pour son propre compte au No. 26, rue de la Commune. 22 aout.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société de Lockhart, Fearn & Donegan de cette ville et de Huntsville, Alabama, étant expirée le 21 du courant, a été dissoute à compter dudit jour.

Les affaires de la maison seront réglées par un des associés qui ne servira de la signature de la société en liquidation seulement. 23 aout—6

SAVON—500 caisses no. 1, de Boston, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée. 15 aout

HUILE de palma-christi—40 barils, à vendre par WM. FROST & Co., 29, Vieille Levée. 15 aout

TOILE écrue à draps—De 4¼, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée. 15 aout

LIQUEURS à bas prix pour clore un compte: 30 caisses ratafia de cerises. 40 do rosolio cedrato. 40 do cherry Brandy. à vendre par H DE GOER & RIFFLARD. 18 aout

BEURRE—40 barillets beurre frais de l'Ouest, en magasin et à vendre par JOHN R SHAW & co, 24 Poydras. 16 aout

COTON en bobine, de Coats—3000 douzaines, 6 cordes, à vendre par PEET & NORTH, 18, rue de Chartres. 16 aout

TOILE d'emballage pour coton, en magasin, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville. 16 aout

VIN de Sherry—Marque Frisée, article supérieur, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville. 16 aout

VIN de Cantermerle, qualités très supérieures, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville. 16 aout

CAFE de Java, orge perlée et muscades, à vendre en magasin par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville.

PISTOLETS français et papier peint, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville. 16 aout

FER pour cercles, cuivre et ferblanc en feuille, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville. 16 aout

GENIEVRE de Hollande, marque steamboat et autres, d'importation directe, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville. 16 aout

2,500 Aunes Cotonnade (Attakapas) pour habillements de nègres, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 63 Conti. 4 aout

TOILE et cuivre en feuilles, de tout poids, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 169, Camp. 23 juil

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE—No. 4878—George Bergeret syndic vs. Pierre Dupeux—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique au café de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le samedi 10 de septembre 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de terre faisant partie du lot No. 41, situé au faubourg Tremé, rue des Remparts, entre la rue des Ursulines et chemin dit du Bayou, formant la portion dudit lot de terre No. 41, qui est du côté du chemin du Bayou; mesurant ledit lot trente cinq pieds de face à la rue des Remparts, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare de l'autre portion dudit lot No. 41, et cent vingt pieds six pouces et demie de l'autre côté; et quarante six pieds neuf pouces dans la profondeur.

Ensemble les batisses et améliorations qui se trouvent sur ledit lot de terre.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de 10 pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 20 aout—Mar 10j

No. 4,971—Hoffman & Co. vs. J. A. Beard & Co & J. C. Pointoit.

COUR DE COMMERCE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, au Café de la Bourse de Cité rue St Louis, le samedi 3 septembre 1842, à midi:

Tous les droits, titres et intérêts, appartenant à J. A. Beard & Co., à un certain jugement à la Cour de Paroisse, contre Chs. Schmidt.

Et le même jour, à 5 heures de l'après midi, à l'Auction Mart, rue du Camp, vis à vis la rue Natchez,

Un grand coffre fort, deux bureaux et une armoire, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 23 aout—3,en1 0j

No. 16,042—L. B. Macarty vs. Mme. J. R. Baillard et son mari.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, vendredi le 30 sept. 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

[illegible]

Conditions:—comptant

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 22 juil—2f en 30j

No. 14,900—Ducros & Murphy vs leurs créanciers—Joseph Bonnet vs P. Marsoudet

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendredi le 30 sept 1842, à midi:

La propriété ci-après décrite, saisie dans les affaires ci-dessus, savoir:

[illegible]

Conditions:—comptant

V ALLAIN, Sherif de la Paroisse d'Orléans. 22 juil—2f en 10j

COUR DE COMMERCE.

No 5047—Randall Carroll vs. P. N. Faisans.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre la rue de Chartres et la rue Royale, le samedi dixième jour de septembre 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

[illegible]

Conditions, comptant.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 16 aout—2f en 30j

ELECTION DE MARGUILLIERS.

CONFORMEMENT à la 3me. section de l'acte de la Louisiane, approuvé le 11 mars 1837, avis est par le présent donné aux électeurs de la paroisse St. Louis de la Nouvelle-Orléans, qu'une élection de QUATRE marguilliers aura lieu LUNDI, le cinquième jour de septembre prochain, dans le local situé rue St. Antoine, près l'Eglise St. Louis et attenant au bureau de Charles Claiborne, notaire public. L'élection commencera à NEUF heures du matin jusqu'à QUATRE heures de l'après-midi du dit jour.

[illegible]

ANT DUBUC, secrétaire. 20 aout—7

ON Américain à vendre en anglais, de... [illegible] BLANCHARD, FIMER & Co 24 Bienville.

DRAYS, Boues de Charrettes &c—Le soussigné offre à vendre à bas prix pour clore des consignations: 3 drays à bras faits, de Philadelphie; harnais pour dito, 60 paires de roues à charrettes à bœufs, de toutes grandeurs, avec des essieux en fer, pour l'adaptation; wagons pour 1 et 4 chevaux, pour 2 ou 4 attelages, wagons avec ridelles; brouettes de tout genres, &c. Les termes seront accommodants. JAMES D. DENEGRE, 16, rue Douane. 20 aout

HUILE d'Olive—150 paniers huile fraîche, en débarquement du navire Arkansas, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 23 aout

CAFE de Rio et de Java—250 sacs Rio et 100 sacs Java, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 23 aout

TOILE à voile de Russie, d'Angleterre et de coton d'Amérique, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 23 aout

CORDES d'emballage de Russie—400 rouleaux de qualité supérieure, ayant droit au drawback de 3 1/2, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 23 aout

SUCRE raffiné de Boston, en petits et gros pains, de diverses qualités, idem brisé et pulvérisé, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, agents des ventes en ville. 23 aout

TOILE d'emballage, cordages de Russie—60 balles toile épaisse et large, 60 rouleaux cordages de Russie goudronnés, de différentes dimensions, à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 23 aout

BLANC de baleine et poivre de Sumatra, à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 23 aout

EAU DE VIE de pêches—20 barils vieille eau de vie, 30 demi pipes cognac d'Otard, Dupuy & Co, à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 23 aout

CORDAGES de Manille, de toutes dimensions, propres pour haussières de bateaux à vapeur, à vendre par FOSDICK & BRO. 66, Camp. 23 a

SOULIERS—6 caisses assorties, à vendre par FOSDICK & BRO. 66, Camp. 23 a

TABAC—10 caisses de la Virginie, à chiquer, en magasin et à vendre par FOSDICK & BRO. 66, Camp. 23 a

PORC—50 barils excellent porc, à l'inspection de Bezant, à vendre par FOSDICK & BRO. 66, Camp. 23 a

PIERRES—1500 pieds pierres écarries, à pavages et à dalles, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par FOSDICK & BRO. 66, Camp. 23 a

BEURRE—50 barillets excellent Goshen, convenable aux ménages de ce pays, en magasin et à vendre par FOSDICK & BRO. 66, Camp. 23 aout

CHAPEAUX et Russie, noirs et gris, pour hommes, à rebords larges et à la mode; chapeaux de soie, noirs, à vendre par FROST & Co. 9, Canal.

ARTICLES pour habitation—Brodequins de Russett, et chapeaux de laine noire, à vendre par FROST & Co. 9, Canal. 23 aout

PORC—150 barils prime et M.O, à vendre par CHS. DOANE & Co, 60, Poydras. 23 aout

BŒUF endommagé—6 barils à vendre par CHS. DOANE & Co, 60, Poydras. 23 aout

HUILE de palmachristi—20 barils et 40 caisses, à vendre par CHS. DOANE & Co, 60, Poydras. 23 aout

PLOMB de chasse—25 barillets, assorti, à vendre par CHS. DOANE & Co, 60, Poydras. 21 aout

TABAC—75 caisses à bas prix, à vendre par CHS. DOANE, 60 Poydras. 23 aout

CORDES d'emballage—150 rouleaux en magasin et à vendre par CHAS. DOANE & Co, 60, Poydras.

PLOMB en barres—75 caisses et barillets, à vendre par CHS. DOANE & Co, 60, Poydras.

OMBRELLES—26 caisses ombrelles en gingham et Mantoue, à vendre par WM. FROST & Co. 29, Vieille Levée.

CAFE—500 sacs St. Domingue, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée. 15 aout

POIVRE—400 sacs noir de Sumatra, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée.

THE noir de Pouchong et 1/2 caisses, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 18 aout

HUILE de Baleine d'hiver, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 18 aout

ALCOOL et Rum—20 barils alcool, 40 au dessus de la preuve, distillé du rum, 40 barils rum du Nord. Le tout en bon ordre, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 18 aout

VINS et Eau de Vie—Vin des Iles Canaries en 1/4 de barrique, madère de Marseilles do; eau de vie de Plaid & Dupuy et J J Dupuy, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 18 aout

TABAC—16 caisses tabac manufacturé de la Virginie, à vendre par FOSDICK & BROTHER, 66, Camp. 18 a

CLOUX—800 barillets clous en fer de Suède, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée. 18 aout

HUILE de Baleine—8000 gallons blanchie, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée. 18 aout

BLANC de Baleine—200 caisses, à vendre par WM. FROST & Co, 29, Vieille Levée. 18 aout

VERRERIE—Un envoi choisi à Boston, expressément pour ce marché, durant la dernière saison, à vendre à bas prix. HARROD & DARLING, 49 Commune. 18 aout

QUARTIER-GENERAL
LEGION DE LA LOUISIANE.

ORDRE DE BRIGADE—No. 6.

Nlle. Orléans, le 1er Août 1842.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le dimanche, 28 du courant, sur la Place d'Armes, à 7 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

La compagnie des Jackson Guards, capitaine Girod, se rendra sur la Place d'Armes, une heure avant la revue, pour en former le grille et en garder les portes.

Les capitaines des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le Major Buisson, un contrôle exact des membres présents à la revue.

Par ordre du Brigadier-Général. Chs. Cuvellier, Commandant la Légion de la Louisiane.

A. GUYOL, Aide de-Camp. 4 aout

JEUNE GARDE A CHEVAL.

Conformément aux ordres du Brigadier général, vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval Dimanche prochain, 28 du courant, à six heures précises du matin, en grande tenue d'été, et se réunira sur la place du Cirque, pour une revue d'inspection. Le capitaine ose espérer que tous les membres en général seront ponctuels à s'y rendre.

Et pour vendredi 26 à dix heures précises du matin au lieu accoutumé, il y aura un comité général qui sera de la plus grande importance pour tous les membres de la compagnie, et dont le capitaine réclame votre assistance.

Par ordre du capitaine,
Le Maréchal des Logis Chef,
JACQUES [illegible]
16 aout

LANCIERS D'ORLEANS.

Vous êtes prévenus que la Compagnie montera à cheval dimanche 28 du courant en grande tenue, pour une revue d'inspection et se réunira à l'endroit ordinaire de rendez-vous à six heures et demie précises du matin.
Par ordre du capitaine
J. DUFFAU, Maréchal des logis chef.
22 aout.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Ordre de service émanant du Quartier-Général.

Pour une revue d'inspection.

LE Bataillon prendra les armes, dimanche 28 aout, à 7 heures précises du matin, en grande tenue d'été, et se réunira à l'Arsenal.

Le train d'artillerie sortira à pied.
Par ordre du major
F. SAUTON, Adj. Major. 16 aout

Messieurs les membres du bataillon d'Artillerie sont prévenus que le 4 septembre prochain, on procèdera à l'élection d'un capitaine et de deux lieutenants, en remplacement desdits officiers démissionnaires par cause de maladie.

Les votes seront reçus depuis dix heures du matin jusqu'à midi, à l'arsenal, et l'élection sera présidée par l'adjudant major F. Sauton.

Par ordre du major,
F. SAUTON, Adj. Major. 16 aout

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 28 du courant, à sept heures précises du matin, pour une revue d'inspection, équipement complet, tenue d'été.
Par ordre du lieutenant commandant,
T. LIVAUDAIS, Sergent major.

P. S.—Les membres de la compagnie sont prévenus qu'une élection de sous-lieutenant aura lieu lundi prochain 29 du courant, de 6 à 8 1/2 heures du soir, à l'Hôtel de Ville. 23 aout—2

ECLAIREURS D'ORLEANS—Attention!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 28 du courant, à 6 heures précises du matin, sur la place du Cirque, pour une revue d'inspection générale.
Par ordre du capitaine.
P. A AUBERT, s'ergt. maj. 20 aout

LEGIONE DELLA LOUISIANA.
MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

La Compagnia prenderà le armi Domenica prossima 28 del corrente, alle ore 6 1/2 punto della mattina, in gran tenuta, pantaloni bianchi di uniforme, e si riunirà nella piazza del Circo detta Congo. [illegible]
Per ordine del capitano,
A. FERRARI, Sergente Maggiore. 21 a

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO ATENCION!!

La compañía se reunira el domingo 28 del corriente a las 6 en punto de la mañana, en el paraje acostumbrado, casaca de paño y pantalon blanco, armamento completo; se recomienda la mayor puntualidad y aseo á los miembros activos; por orden superior del brigadier general, para una de las revistas de obligacion y manda la ejecucion por nuestro capitan.
FRANCISCO SOLER, Sargento primero.
23 agosto.

CAZADORES DE ORLEANS.

La Compania tomara las armas el Domingo 28 del corriente, y se reunira en el sitio acostumbrado a las 6 en punto de la mañana, con casaca de paño y pantalon blanco, a fin de dar cumplimento a la orden superior emanada del cuartel General de la Legion de la Luisiana.

Se recomienda la puntual asistencia á todos los miembros, por ser esta una de las revistas de obligacion ordenada por la ley.

Nueva Orleans, 20 de Agosto 1842.
De orden del capitan.
A. RIVAS, Sargto.
20 de ag

PAR LE MARSHALL DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. 364—Pétition de Manderville Marigny, chargé de la vente des biens de Felix Lefebvre, en faillite.

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats Unis pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le samedi, 10 de septembre 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes, abandonnées par ledit failli à ses créanciers.

Deux lots de terre avec les batisses qui s'y trouvent, désignés par les Nos. 3 et 4.

Le No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue St. Louis et 30 pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 120 pieds d'une rue à l'autre, mesure française.

Le No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue St. Louis, 120 pieds de face à la rue Franklin et 30 pieds de face sur Basin Canal street, sur une profondeur de 120 pieds sur la ligne qui le sépare du No. 3, le tout mesure française.

Ces deux lots de terre sont situés entre les rues Saint Louis, Bassin, Franklin et du Bassin Carondelet, le tout conformément à un plan fait le 13 septembre 1835 et déposé dans l'étude Felix de Armas.

Ces deux lots sont sujets à une rente annuelle et perpétuelle de 6 pour cent l'an sur un capital de $... chaque en faveur de la corporation.

No. 5. Un lot de terre avec les batisses qui s'y trouvent, à rue Dumaine entre les rues Royale et Bourbon, mesurant 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 12 pieds de profondeur, sur lequel reposent 70 actions de la Banque des Citoyens.

6o. Une Maison et un Lot de Terre situés rue des Bons Enfans, mesurant 80 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Musique et Espagne.

6o. Le nègre Jacob, âgé d'environ 30 ans.
Isaac ou Axie, 25 do.
Ned, 20 do.
Coralie ou Bedah, âgée d'environ 30 ans et son enfant Louise, âgée de 4 ans.
Catherine, âgée d'environ 42 ans.
Mary, âgée d'environ 7 ans, orpheline.
Emia ou âgée de 26 ans, hypothéquée par la Banque des Citoyens.

207 actions de la Banque du Commerce.
70 do de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
4 do de la Compagnie du Rail Road du Golfe du Mexique.
6 do de la Compagnie des Architectes du 3e district.

Conditions des ventes:

Pour la maison et le lot de terre à l'encoignure des rues du vieux Bassin et Franklin, comptant.

La balance des propriétés et les esclaves à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à paiement final.

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs.

A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. Unis. 11 aout—11, 23,26,27 et 3

AVIS.

LES soussignés ont besoin de $1500 de billets de la banque des Améliorations ils les achèteront par lot ou en totalité.
CASTAING & LOMBARD, 63, rue Conti. 16 aout

AVIS.

APPLICATION a été faite par les commissaires soussignés, à la Cour de District à l'effet de les autoriser à passer un compromis de certaines dettes en faveur de la banque des Marchands de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'il est plus amplement spécifié en la pétition enregistrée à la date courante le 17 du courant. Il est par le présent notifié à toutes les parties intéressées dans la dite application, à déduire dans les dix jours, les motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit à la demande des dits pétitionnaires.

PETER CONREY, Jr.
ROBERT COPLAND.
Commissaires de la banque des Marchands de la N. Orléans.
18 aout—3 f 16, 23, 27.

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre:
400 paniers huile de Poncel fils.
360 caisses maïs.
75 do savon de Marseille.
30 do thon mariné, anchois à l'huile et olives farcies.
60 damejeannes amandes en sorte.
30 do vides.
130 barils madère de 30 et 20 gallons.
2000 boîtes et 1/2 boîtes sardines, petits pois, truffes et cèpes à l'huile.
600 milliers bouchons palatus et réguliers.
L. L. GIRARD & Co, Encoignure Chartres et St. Pierre. 18 aout

LE public est par le présent prévenu de ne payer aucun compte de C.F. Hozey, ci-devant shérif d'Orléans, à moins qu'il ne soit signé par moi. H C CHINN, 30, rue du Canal. 28 juil—13

BILLETS DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

60 MILLIERS Cigares Regalias, en lots de 5000 à $25, à vendre pour des billets de la Troisième Municipalité pris au pair, par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée. 4 aout

Pour liquider son Stock de Marchandises.

G. LIENNE, rue Royale, 149 à côté la Banque Consolidée, cèdera tous ses articles au prix de factures et au-dessous pour du comptant. 11 aout—4

Billets des Banques des Citoyens et Consolidée, pris au pair.

POUR vin de Sherry supérieur, importé en 1836 qu'on offre à vendre à bas marché, en barriques et damejeannes. J. N. RICULFI & Co., 66 rue Royale. 28 juil.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant sous la raison de V. & O. Vignaud a été dissoute d'un commun accord à dater du 1er. courant.

B. O. Vignaud ayant acheté tout l'intérêt de son associé, reste seul chargé des affaires et règlera les dettes et créances de la société. Ceux auxquels il est dû devront lui présenter leurs comptes. Et il prie ceux qui doivent de vouloir bien régler dans le plus court délai.

Nouvelle Orléans, 15 août 1842.
VALSIN VIGNAUD,
B. O. VIGNAUD.
16 aout—1m

B. O. VIGNAUD,
No. 41, rue de Chartres.

PREVIENT ses amis et le public qu'ayant acheté l'intérêt de son frère dans la maison V. & O. Vignaud, il continuera les affaires pour son propre compte.

Il a en magasin un grand assortiment de marchandises de fantaisie et pour usage de maison, qu'il vendra à bon marché pour du comptant.

Porcelaine blanche et de couleur, verrerie pour maison et café, chandeliers, candelabres, porte-huiliers, porte-liqueurs, lampes, en plaqué, lampes de tout genre, pendules, vases, [illegible] &c. &c.

Aussi—Cabaret taillés et unis par caisses. 16 aout

Paquebot régulier toutes les semaines
POUR PENSACOLA ET MOBILE.

Le superbe bateau à vapeur, CREOLE, capitaine Hiern, partira du bout du chemin à coulisses de Pontchartrain, [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à J. & R. GEDDES, Agents. 20 aout

PAQUEBOT DU LAC ET DE LA MOBILE.
Partant régulièrement toutes les semaines.
[illegible] J. & R. GEDDES. 21 aout

ARRANGEMENT D'ETE.
POUR BATON ROUGE, Port Hudson, Bayou Sarah et Tunica—Le steamer BRILLANT, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin, à son retour il partira de Bayou Sarah tous les lundis et vendredis à 10 heures du matin et arrivera à la Nouvelle Orléans tous les lundis et vendredis soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Hart, ou à STETSON & AVERY, ou à HAWTHORN & WOODS, rue Gravier.
Le Brillant n'ira pas plus haut à la Nouvelle Orléans. 28 juin

Pour les Etats du Nord.

POUR BOSTON—Le brick paquebot fin voilier JOSEPHINE, capitaine Sears, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HARROD & DARLING, 49, Commune. 18 aout

POUR NEW YORK—Le navire paquebot OCONEE, capt Jackson, ayant une moitié de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ses amenagements étant supérieurs, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF. 19 aout

POUR BOSTON—Le navire fin voilier REUBEN, capt. Rogers, ayant presque tout son chargement à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à HARROD & DARLING, 49 Commune. 18 aout

ANTILLES, MEXIQUE, &c

POUR CAMPECHE ET LAGUNA—La goëlette fine voilière LAURA VIRGINIA, capitaine Fabri, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S FERNANDEZ, 102 Vieille Levée. 20 aout—3

POUR GALVESTON, Texas—Le brick fin voilier REAPER, capt Brenton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 36, rue du Camp.
N. B. Les billets de McKinney et William seront pris en paiement de fret et passage. 15 aout

POUR GALVESTON—La goëlette fine voilière SANTA ANNA, capt Burns, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ire municipalité ou à T. & S. TOBY & BOGERT 36, Camp. 15 aout

POUR TAMPICO—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine Place, partira sous peu, elle ne restera que quelques jours à Tampico et de là se rendra à Vera Cruz. Des passagers pourront être pris pour ce dernier port. A. CAPDEVIELLE & CUCULLU. 16 aout

POUR MATAMOROS par le Bravo—La goëlette RINGGOLD, capitaine T. P. Mansfield, sera expédiée sous peu. Pour fret de 100 balles ou passage s'adresser à bord ou à R D BLOSSMAN, 30 Commune. 20 aout

POUR LA HAVANE—Le brick EMPRESARIO, capitaine Collins, ayant la plus grande partie de son chargement arretée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRATS & HERNANDEZ, 97, Toulouse. 11 aout

Pour l'Europe.

POUR LIVERPOOL—La barque fine voilière SHANNON, cap. Pike, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 18 aout

POUR CETTE ET MARSEILLE—Passage seulement—La jolie barque fine voilière EUPHRATES, capitaine Henry Pemberton, a tout son chargement engagé et partira pour les ports sus-nommés du 20 au 25 courant. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à BOUTIN GALLY & Co. 79 rue Toulouse. 11 aout

A FRETER—Une goëlette de première classe, du port de 1000 barils, sera prête à recevoir un chargement dans quelques jours, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 11 aout

A FRETER—Le brick de première classe HUNTRESS, capitaine King, pouvant porter 1500 barils, est prêt à prendre un chargement et peut partir de suite. s'adresser au capt. à bord, ou à J. D. DENEGRE, 16 rue de la Douane. 20 aout

A LOUER.

Les étages supérieurs du magasin occupé par le soussigné, avec les cuisines, chambres et dépendances, remise &c.
Pour la location s'adresser à D. B. MACARTY, 226 rue Bourbon. 9 aout

A LOUER—Le magasin No. 95, rue du Camp, ou pour en prendre possession immédiatement.
Le magasin No. 92, rue du Camp. On pourra en prendre possession le 1er novembre.
Aussi—Le magasin No. 24, rue de la Douane. On pourra en prendre possession le 1er novembre.
S'adresser à WM. GRANT, 9e Douane. 13 aout

LE DOCTEUR PENISTON s'étant fixé en ville, offre respectueusement ses services au public. Sa demeure est rue Royale No. 237, entre Ste. Anne et Dumaine. 28 juillet—2

LES soussignés ont formé une société en commandite sous la raison Richardson, Philippon & Co pour la transaction de toute espèce d'affaire commerciale, ainsi qu'il appert d'un acte passé le 26 juillet 1842 pardevant D. McKay, not. pub.
J. MILLAUDON,
RICHARD RICHARDSON,
ROBT. RICHARDSON,
J. H. PHILIPPON.
2 aout—1s

SANGSUES.

Entrepot Général, rue du Quartier, No. 46, entre Condé et Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages, des Sangsues de bonne qualité et belle grosseur, à vendre à tout prix.

Ayant fait construire des réservoirs, les marchands et les consommateurs trouveront toujours à l'entrepôt des Sangsues fraîches et de bonne qualité.

Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 4 aout

AVIS DE BANQUES.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, 1 aout 1842.

LES soussignés, dûment nommés commissaires de la banque d'Orléans, notifient par le présent toutes les personnes qui ont des billets de cette banque, d'avoir à les présenter pour les faire "enregistrer" au bureau des commissaires, à l'ancien domicile de la banque à l'encoignure de la rue du Canal et de l'Exchange Alley, de dix heures du matin à trois de l'après midi. Toutes les personnes qui ont des dépôts dans la Banque sur des obligations, ou autres à échoir, sont requises de se présenter et effectuer leurs paiements.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
M. CARUTHERS,
J. B. HULLEN.
6 aout

AVIS est par le présent donné au public que d'après la section 20 d'un acte intitulé "Acte pour pourvoir à la liquidation des Banques" certaines personnes dont les noms figurent en bas d'une pétition présentée à la Cour de District de ce district, le 13 du courant, se sont adressées aux soussignés commissaires de la compagnie et banque de l'Echange à l'effet de passer un compromis de leurs dettes envers cette institution. Toutes les personnes intéressées sont invitées à déduire, dans les dix jours de cette publication, les motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit à la prière des dits pétitionnaires.
J. B. HULLEN.
R. W. MONTGOMERY
16 aout—3 en 10j

BILLETS DE LA BANQUE DES CITOYENS PRIS AU PAIR.

LES soussignés offrent à vendre à des prix très réduits: Un millier de briques de terre du Bayou de premier qualité.

300,000 pieds planches de cypre de saison ou un devi général de charpente pour construction.

Les billets de toutes les banques suspendues seront pris en paiement. Les ordres laissés à M. Joseph Lallante, 76 Tchoupitoulas, et au moulin à scie, près Gretna, seront promptement exécutés par J. V. LABARRE, GUSTAVE LEROY. 13 juin—60

PLATRE de Paris, ciment hydraulique et romain, briques à feu anglaises et de Baltimore, constamment en mains, à vendre par G BEDFORD, 47, Commune. 20 aout

CHAPEAUX, Bottes et Souliers—Un grand assortiment de toutes les descriptions, en mains, à vendre par FROST & Co, 9, Canal. 20 aout

PANTALONS de cotonnade—2000 paires à vendre par FROST & Co, 9 Canal. 20 aout

EAU DE SELTZ, directe importation d'Allemagne, à vendre par J E LOREILHE, Enc. Royale et Douane. 1s aout

VIN de Bourgogne de la marque supérieure de Lamarouve, à prix très réduit pour clore une facture, à vendre chez J E LOREILHE, Enc. Royale et Douane. 11 aout

A LOUER—Une domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. S'adresser rue Royale, No 102, entre Dumaine et St. Philippe. 11 aout—9

PORC—60 barils mess et prime, croisé mais en très bon ordre, à vendre à bas prix pour clore une facture par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres. 11 aout

EAU-DE-VIE de pêches—13 barils eau de vie de pêches très vieille, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

AMANDES douces écossais, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 18 aout

TOILE d'emballage de l'Inde, du Kentucky et de Russie, à vendre par GEO GREEN & BROTH. 82, Gravier. 18 aout

VIN de Malaga et Champagne à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 30 a

CORDAGES de Manille, dimensions assorties, à vendre par GEO. GREEN & BROTH 82, Gravier. 19 a

CHAUX—500 barriques de Thomaston en débarquement à vendre par GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 18 aout

CRINS à plâtrer—En boucauts et barils, à vendre par lots au gré des acheteurs par G. BEDFORD, 47, Commune. 16 aout

CORDE d'emballage—150 rouleaux à vendre par CH. DOANE & co, 60, Poydras. 30 juil

TOILE d'emballage et cordes, en magasin et à vendre par SCHMIDT & co, 63 Bienville. 13 aout

COUVERTURES pour nègres, de trois points, en magasin et à vendre par SCHMIDT & co, 63 Bienville. 13 aout

VERRES à vitres, français, de toutes dimensions, à vendre par SCHMIDT & co, 63 Bienville. 13 aout

PORC et bœuf—300 barils à l'inspection, et à vendre par CH. DOANE & Co, 60, Poydras. 13 aout

AVIS—Les soussignés recevront les billets de la 3me municipalité à 60 cents à la piastre, pour de la marchandise qu'ils ont à vendre. CASTAING & LOMBARD, 63, rue Conti. 14 jt

AVIS.

LES billets de la municipalité No. 3 seront pris en paiement d'articles de grocerie à raison de cinq escalins pour une piastre. J. E. LOREILHE, Enc. Royale et Douane. 14 juil

HUILE d'Olive—60 paniers huile d'olive pour clore une facture, à vendre à bas prix par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres. 4 aout

NATTES—30 pièces, article nouveau, dernièrement reçu et à vendre à des prix raisonnables, par H SCHOONMAKER, 37, Chartres. 18 aout

LETTRES de change sur Londres—Une traite à 30 jours de vue, pour débours de navires, 491 liv. 3s. 6p. à vendre par S & J P WHITNEY, 73 Camp. 18 aout

SEL—2000 sacs, à vendre par S & J P WHITNEY, 73 Camp. 18 aout

TOILE cirée pour plancher—Anglaise, de toute largeur à des prix réduits, en magasin de H SCHOONMAKER, 37 Chartres. 4 aout

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis,

UN LOT DE TERRE situé rue Lumarne, entre les rues Robertson et Claiborne, ayant 30 pieds de face à la rue Lumarne, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec la maison y compris de deux appartements, galerie, [illegible] cuisines etc, le tout construit dans le fond du terrain.

Conditions, comptant, pour des billets de la Banque Consolidée et de la troisième municipalité.

L'acte de vente en l'étude de Ed. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 aout—2

LIVRES EN VENTE.
PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Livres et objets de librairie endommagés.

IL sera vendu vendredi, 26 du courant, à 10 heures, et les jours suivants, sur les lieux, à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune,

Une quantité de livres et articles de librairie, en partie endommagés par le feu dernier dans la nuit du 11 de ce mois, formant un assortiment de Livres très nombreux et de grandes valeurs, tel qu'il n'en a été jamais offert en vente dans cette ville. Parmi ces ouvrages, se trouvent des livres de loi, en français, en anglais, en allemand, [illegible] classiques et autres en grande variété, ainsi que [illegible] album, annuaires, livres d'école, papier à lettre et autres livres de compte dont un nombre d'articles de fantaisie que l'on vendra pour compte de qui il appartiendra.

Conditions—Toutes sommes au dessous de $100, au comptant, au dessus de cette somme, en billets des 1ère. et 4de. municipalité.

Au dessus de $100 et moins de 200, à 60 jours,
200, à 90 jours,
300, à 4 mois,
500, à 6 mois.

Et au dessus de $600 à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et payable en espèces.

Une escompte d'un pour cent par mois sera alloué sur les billets, si l'on veut payer comptant.

N. B. Des catalogues seront délivrés chez Mrs. E. Johns & Co. ou chez les encanteurs. 20 aout—6

AVIS D'ENCAN.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il a transporté son bureau de passage de la Bourse, aux batiments Magnolia à l'extrémité de la rue du Canal. Il remercie les personnes qui l'ont honoré de leur patronage et les prie de vouloir lui continuer à le lui accorder.
[illegible] GUINAULT. 20 aout

Edward Durel & Lange b. [illegible] créanciers.
PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mercredi, 21 septembre prochain, à midi, à la Bourse St. Louis,

Un Terrain vide situé dans le faubourg Tremé, dans le lot de cette ville désigné par le No. 4, sur un plan dressé par Joseph Pilie, en date du 24 mars 1835, annexé à un acte de vente passé le 21 mai 1836, pardevant L. Mazureau, notaire public. Ledit lot ayant mesure anglaise 31 pieds 7 pouces et deux lignes de face à la rue Robertson, sur 131 pieds 3 pouces à lignes sur le côté attenant au no. 3; et sur le côté de la rue des Ursulines, 69 pieds 3 pouces et 4 lignes et 33 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

Le lot ci-dessus décrit sera vendu pour le compte et aux risques et périls de J. M. Bach, qui n'a pas rempli les conditions d'une vente à lui précédemment faite.

Conditions comptant. 18 aout—Ju. 16, 27, 10 et 21

PAR JOS. A. BEARD & Co.
Vente de chevaux, voitures, harnais, etc.

Aux écuries de Tattersalls, rue St. Charles, les mercredis et samedis à 11 heures A. M. Les animaux devront être amenés à la veille de la vente au soir.

Le livre d'entrée est tenu aux écuries et au bureau de la bourse, les samedis du Camp. 23 m—tf

WAGONS, Charrettes, Drays et Charrettes à Diable—Le soussigné reçoit constamment en consignation, de Philadelphie, un assortiment complet de CHARRONNAGES, tel que:
10 wagons de promenade faits au Jersey, avec ressorts et impériales.
5 do propres à vendre le lait,
15 waggons d'habitation avec et sans ridelles,
14 do à bœufs, différentes dimensions.
40 drays, différentes dimensions, quelques uns avec des axes en fer.
4 paires de diables, avec dito, &c
100 paires de roues à transporter des bois de construction dimensions assorties,
30 brouettes en fer, 72 dito en bois,
50 do pour le terreau, 35 do pour le bois de chauffage.
S'adresser à CHS. BYRNE,
Note—On recevra les ordres pour faire exécuter toute espèce de charronnage. 13 ao

TUFTS & HOBART, rue de la Douane, No. 28, offrent à vendre:
2000 barillets clous de fer de Suède, dimensions assorties:
2500 caisses savon no. 1 orine et Boston no. 2,
1500 gal. eau huile de baleine pure,
100 caisses chocolat doux,
30 balles toile des Indes, 42 pouces,
1000 caisses cornichons, moutarde, poivre de Cayenne, olives, sirop de limons, &c.
Maquereaux de la dernière pêche, 1842, en demi et quarts de barils, nos. 4 et 3,
Beurre et fromage de Goshen,
25 barils eau de vie au dessous de preuve,
30 barils alun,
100 caisses chandelles patentées, de Kendell,
100 caisses épices en poudre.
Aussi un envoi de toile à chemises écrue et blanche, chemises rayées, jeans, indiennes, bretagne, shalls, mouchoirs, coutil à matelas, &c. 11 aout

VINS—Les soussignés ont dernièrement reçu et offrent à vendre à des prix réduits, les vins de choix suivants:

CHAMPAGNE—800 paniers des marques célèbres de Jacquesson et fils, Cesnier Gauthier et Cie, en bouteilles et demi bouteilles, Sparkling Catawba, de Cincinnati, en quarts et pintes.

BORDEAUX—1200 caisses Château Margaux, 1834, quart bouteilles, Léoville, Latour, Lafitte, Léoville, St. Julien et Haut Brion, Larose et Léoville en caisses de pintes, douzaines de pintes.

SAUTERNE—Jabalines Château Y Quem et seconde qualité en quarts et pintes; Bordeaux de bonne qualité.

HOCK—200 caisses mousseux, gâteurs, grandes et petites bouteilles, Schloss Johannisberger cabinet, Hochheimer, Rudesheimer, Geisenheimer, Leibfraumilch et Steinberger (rouge) tous vins de choix et du 1834.

MOSELLE—100 caisses d'une délicieuse pour l'été.

BOURGOGNE—Chambertin, Romanée, cru de 1830.

PORTO—Sauterne, Gordon & Co; Cockrane, Holly et autres marques, en caisses et damejeannes.

MADÈRE—De Duff Gordon & Co., Amontillado, divers grades, en caisses et damejeannes.

PORTO—De C. H. Noble & Marsh, Gerujiega vieux et doux, en caisses et quarts de barriques.
B & F T PRESCOTT, 15, Canal Row. 26 juil

A VENDRE—15 balles toile d'emballage des Indes, 45 pouces de large, 30 balles coton de Lowell, 7/8 et 4/4 de large, 3 caisses cotonnades et linseys de Lowell, 3 balles de jolis chapeaux de Panama, fournitures d'écritoire, de plumes, papier à enveloppe, 2 caisses blanc de baleine, bonnets pour nègres, 2,500 gallons huile de baleine, 100 barils farine prime, 8 caisses chapeaux de fourrures, 120 jeux de barils, demi et quarts, 7 barriques de verrerie, choisie à Boston pour ce marché. HARROD & DARLING, 49 Commune. 5 aout

LE soussigné a constamment en mains, et à vendre en lots à la convenance des acheteurs,
Chaux de pierres, de Thomaston,
Ciment hydraulique romain,
Plâtre de Paris,
Crins à plâtrer en barriques, différentes dimensions.
Briques à feu anglaises et de Baltimore.
GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 11 aout

MARCHANDISES sèches—Les consignés ont en mains un grand assortiment de marchandises sèches pour habitation, telles que: cotons pour nègres, kerseys, linseys, couvertures, toiles d'emballage, bonnets, cotonnades américaines, chapeaux de laine, etc. et ont aussi un grand assortiment de chemises, draps, [illegible] PEET & NORTH, 18, Chartres. 11 aout

Succession de Chs. Joseph Fouquet.

TOUS ceux qui doivent à la succession de feu Chs. Joseph Fouquet, sont invités à payer immédiatement, et tous ceux qui ont des réclamations contre ladite succession, sont priés de les présenter au soussigné.
PAUL VINCENT, Curateur.
Enseignures des rues Urquhart et Champs Elysées ou à Fred BUISSON, Avocat. 30 aout—3f en 10j

Succession de feu A. W. Pichot.

TOUS ceux qui doivent à la succession de feu A. W. Pichot, sont priés de les régler immédiatement, et tous ceux qui ont des réclamations contre ladite succession sont priés de les faire connaître à
FRED BUISSON, Exécuteur Testamentaire. 20 aout—3f en 10j

100 BARRIQUES vin rouge de Marseilles, Bergasse,
40 do de Bordeaux,
100 paniers bouteilles vides,
200 sacs bouchons lièges et courts,
En magasin, à vendre par L MILLAUDON, 136 Bourbon. 20 aout—3

SIROP concentré de Salsepareille, reçu de France, un nouvel envoi, à vendre par J E LOREILHE, Enc. Royale et Douane. 11 aout

LETTRES de change sur Boston, à vue, ou à 60 jours, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 65 Magasins. 11 aout

LETTRES de change sur la Havane, à courte vue, à vendre par J ROBERT & co, 3 Magasins. 11 aout

CAFE de la Havane—100 sacs fin vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 aout

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, de belle qualité, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 aout

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet, de toutes qualités y compris les Regalias et Canones, de choix, constamment en vente par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 aout

HUILE d'Olive—1300 paniers huile d'olive en magasin et à vendre par J ROBERT & co 3 Magasins. 20 a

LIMONS—300 paniers limons de Malaga en magasin et à vendre par J ROBERT & Co 3, Magasins. 20 a

AMANDES—75 balles amandes sans coques, en magasin et à vendre par J ROBERT & Co. 3, Magasins. 20 a

SUCRE blanc et brut de la Havane, en magasin et à vendre par J ROBERT & Co. 3, Magasins. 20 a

CIGARES—600 milliers cigares de la Havane, Regalias, Canones, &c. en magasin et à vendre par J. ROBERT & Co. 3, Magasins. 20 a

CORDAGE de Manille de différentes dimensions pour steamboats, à vendre par FOSDICK & BRO., 66, Camp. 18 aout

VIN Rouge—1 00 caisses St. Julien, St. Estèphe, Médoc, &c. 100 barriques vin de Bordeaux, 100 Marseille, marques Bergasse et Bandol, à vendre par GANTIN, DARAN & Co, 16, rue St. Louis. 19 aout

PORC—275 barils mess et M. O. extra qualité, à l'inspection, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 16 aout

RIZ—100 tierçons et 1/2 do, reçus par les derniers arrivages de Charleston, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 16 aout

BEURRE, fromage—50 barillets beurre frais, du comté d'Orange; 40 caisses fromages de Goshen, en débarquement et à vendre par J. W. STANTON & Co., enc. Magasins et Lafayette. 13 a

CAFE, savon, huile—300 sacs café Rio, 100 caisses savon de Boston, 100 paniers huile de Bordeaux, à vendre par J.W. STANTON & Co. enc. Magasins et Lafayette. 13 a

BLANC de baleine—50 caisses de New Bedford, à vendre par J. W. STANTON & Co. enc Magasins et Lafayette. 13 a

DAMEJEANNES—500 d'un et deux gallons, à vendre par J. W. STANTON & Co. enc Magasins et Lafayette. 13 a

LAINE Mexicaine—50 balles, à vendre par R. D. BLOSSMAN 30, Bienville. 13 a

VIN de Champagne—100 caisses de qualité supérieure, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 30, Bienville. 13 a

PAPIER pour l'exportation—50 balles Florette et medio florette, à vendre par R D BLOSSMAN, 30, Bienville. 13 a

SUCRE de la Havane—50 caisses jaune, à vendre par SCHMIDT & Co. 13 a

INDIGO et bois de teinture de Carracas, à vendre par SCHMIDT & Co. 13 a

PLOMB de chasse—50 barillets assorti, à vendre par CHS. DOANE & Co, 60, Poydras. 13 aout

TABAC—50 caisses, à vendre à bas prix, par CHAS. DOANE & Co, 60, Poydras. 13 aout

BEURRE de Goshen—Quelques barillets à vendre par CHAS. DOANE & Co, 60, Poydras. 13 aout

CORDES d'emballage—150 rouleaux à vendre par CHAS. DOANE & Co, 60, Poydras. 13 aout

MAQUEREAUX—60 barils No. 3, en débarquement de la barque Adeline & Eliza, à vendre par GANTIN, DARAN & Co. 16, St. Louis. 11 aout

BŒUF et Porc—500 barils différentes descriptions à l'inspection de Bezant, à vendre par HAWTHORN & WOODS, 63, Gravier. 11 aout

FOULARDS et mouchoirs de Madras, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 11 a

POIVRE noir de Sumatra, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 11 a

CORDAGES de Manille, de dimensions assorties, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 82, Gravier. 11 aout

SALES.